

Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2025

Monsieur le conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur les modifications de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), de l'ordonnance sur les déchets (OLED), de l'ordonnance sur les biotopes d'importance nationale (acte modificateur unique) et de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

ORRChim

Afin de renforcer le commerce et de mieux protéger la santé et l'environnement, l'ORRChim doit être alignée sur le droit européen et international en vigueur. Pour ce faire, les réglementations du droit européen sur les composés alkylés perfluorés et polyfluorés (PFAS) et sur les microplastiques doivent être reprises. Par conséquent, nous saluons la totalité des adaptations prévues dans l'ORRChim.

OLED

Le projet de modification de l'OLED présenté dans cette consultation ne peut être accepté en l'état par le canton de Neuchâtel.

Cette limitation des quantités à extraire à environ 50% du phosphore présent dans les boues d'épuration représente une perte de ressource importante et ne répond pas au nouveau principe de l'économie circulaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. En outre, le projet de modification complique grandement la gestion des boues d'épuration en vue de la récupération partielle du phosphore qu'elles contiennent. De nombreux cantons avaient travaillé et développé une planification cantonale pour la gestion de l'entier des boues en collaboration avec d'autres cantons et cette proposition de valorisation partielle remet complètement en question toutes les planifications.

Étant donné que les remettants des boues ne maîtrisent pas les flux des boues après leur incinération, il leur est impossible d'amener des preuves de valorisation à l'autorité cantonale. La gestion des boues doit être assurée par les cantons afin d'utiliser les capacités de mono-incinération existantes. Comme seulement trois installations d'extraction du phosphore sont prévues pour le territoire Suisse, la gestion des cendres à valoriser doit se faire au niveau fédéral. C'est dans le cadre d'une coopération nationale que le financement de la récupération du phosphore et la commercialisation de l'acide phosphorique produit doivent prendre place. Pour ce faire, un organisme supra-cantonal, voire fédéral, devrait être créé.

Les modifications proposées ne permettent pas de garantir les conditions favorables à la construction et l'exploitation des installations de récupération du phosphore qui à ce jour n'existent pas encore en Suisse. Le risque d'exploitation et de commercialisation est à ce jour trop important pour les collectivités publiques.

Les remarques détaillées et demandes de modifications du projet présenté se trouvent dans le fichier Excel joint à cette prise de position.

Ordonnance sur les biotopes d'importance nationale

Les annexes des ordonnances dans le domaine des biotopes d'importance nationale visés à l'art. 18a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451) ont été révisées. Cela implique pour le canton de Neuchâtel des modifications de périmètres pour 2 objets inscrits à l'inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (NE3 Merdasson et NE99 Le Foulet) et pour 4 objets inscrits à l'inventaire des prairies et pâturages secs d'importance nationale (2773 Les Monts Orientaux, 2801 Combes, 2829 La Goulette, 2903 Côte Bertin).

Des adaptations ont été proposées par le canton pour 9 sites de reproduction de batraciens d'importance nationale, dont deux ont été retenues. Pour 6 d'entre eux, les modifications ont été considérées comme de minime importance par la Confédération, dans la marge de manœuvre de l'ordre de 10 mètres définie pour la mise en œuvre de l'OBat par les cantons. Pour l'objet NE13 Les Éplatures, le canton a proposé des réductions de périmètre B, compensées par une extension du périmètre vers le sud. L'OFEV a estimé que ces modifications étaient prématurées et devraient être consolidées, en particulier en regard des discussions en cours dans le cadre de la révision du PAL de La Chaux-de-Fonds.

Nous n'avons pas de remarque en ce qui concerne la révision des inventaires des prairies et pâturages secs, des hauts-marais et des bas-marais.

Comme vous l'avez demandé, nos remarques ont été reportées dans le tableau en annexe.

OPair

Concernant la modification de l'OPair, nous n'avons pas de remarque particulière à faire et sommes favorable à ce que vous proposez.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 mars 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND